



Père décédé, comment empêcher une adoption simple

Par antoine75010

Bonjour,

J'ai un cas bien particulier à vous soumettre.

Mon père est récemment décédé, il a eu 2 enfants avec ma mère, puis a refait ça vie avec une autre femme avec qui il a eu un enfant, 3 ans après ils se sont séparés, cela fait 7-8 ans qu'il n'était plus avec cette femme qui l'avait trompé et mis a la porte.

Il ne pouvait plus voir ça fille, elle l'en empêchait (sans ordre du tribunal).

Cette femme s'est mariée depuis et avait fait en mai 2022 une demande à mon père afin qu'il accepte le fait que son nouveau conjoint l'adopte (adoption simple), il ne souhaitait pas accepter cette demande.

Mon père est parti il y a 5 jours et cette femme c'est permis de nous contacter non pas pour faire par de ça tristesse ou pour des condoléances, mais pour nous demander l'acte de décès de notre père, car elle était selon elle en procédure avec notre père pour qu'il accepte cette demande d'adoption simple.

Premièrement je trouve cela très déplacé de demander cela alors que nous sommes en deuil et surtout nous savons que notre père ne voulait pas signer ce papier.

Cette femme souhaite avoir une adoption simple et pas plenièrè, juste pour des questions d'héritage, mon père ne pouvait plus voir ça fille, elle n'est même pas au courant qu'elle des freres et soeurs et nous n'avons jamais rencontré cette femme.

Nous aimerions savoir ce que nous pouvons faire pour bloquer cette demande d'adoption simple, s'il existe un recourt

Merci

Par kang74

Bonjour

Condoléances ...

Je ne comprends pas bien la problématique, avec ou sans l'accord de votre père si cette condition est remplie :

3° Lorsque l'autre parent que le conjoint, partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou concubin est décédé et n'a pas laissé d'ascendants au premier degré ou lorsque ceux-ci se sont manifestement désintéressés de l'enfant.

Je rajouterai que votre père, comme tout parent, pouvait à tout moment saisir le tribunal pour demander à avoir des droits de voir son enfant et d'assumer ses devoirs (pension alimentaire)

Je rajoute que cette femme si elle est la mère de ce qui est la fille de votre père a le droit au certificat de décès tout comme vous, la fille ayant les même droits que vous et étant sous la tutelle de sa mère vu son age .

Par de là,il serait à mon avis plus facile pour tout le monde, de faciliter les choses de cette femme, du notaire, qui a besoin de savoir qui sont tous les héritiers pour débloquer la succession .

Mentir même par omission à ce sujet reviendrait à pratiquer un recel de succession .

Par morobar

Bonjour,

l'acte de décès de notre père

N'importe qui peut demander l'acte de décès. Vous ne pouvez donc espérer modifier ou bloquer le contentieux par ce moyen.

Par kang74

Oups effectivement j'avais mal lu je pensais que la demande était un certificat de décès ...